

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale  
sur le projet de la société PARC ÉOLIEN DE NOROY  
regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison  
Commune de Noroy**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les Livres I et V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société PARC ÉOLIEN DE NOROY, sise 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4, déposé le 12 février 2020, complété le 11 mai 2021, pour le projet « Parc Éolien de Noroy » prévoyant l'exploitation de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Noroy au titre de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les dossiers produits à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 juillet 2021 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 10 août 2021 ;

Vu le mémoire du 8 octobre 2021 de la société PARC ÉOLIEN DE NOROY en réponse à l'avis de la MRAe ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur du 27 octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC ÉOLIEN DE NOROY, sise 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4, visant à exploiter le « Parc Éolien de Noroy » regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Noroy, est soumise à une enquête publique environnementale du jeudi 25 novembre 2021 au lundi 27 décembre 2021 inclus, soit 33 jours, en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

### **Article 2 : INFORMATION DU PUBLIC**

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Noroy, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique n° 2980-1 pour l'activité soumise à autorisation.

La puissance unitaire des éoliennes est de 5 MW, avec une puissance installée totale maximale de 25 MW, pour une hauteur en bout de pale de 170 m.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Didier BERNEAUX, conseiller indépendant en affaire de gestion, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune de Noroy et le commissaire enquêteur y assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, les jours suivants :

- Jeudi 25 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 26 novembre 2021 de 16h00 à 19h00,
- Samedi 4 décembre 2021 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 10 décembre 2021 de 16h00 à 19h00,
- Lundi 27 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

5. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra se munir impérativement d'un masque et respecter l'ensemble des mesures sanitaires qui s'appliqueront pendant la durée de l'enquête publique environnementale.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, le résumé non technique, et les annexes auxquels sont joints l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société PARC ÉOLIEN DE NOROY sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ce même dossier est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h, sur rendez-vous (03.64.58.15.00).

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et la version numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Noroy.

8. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes d'Airion, Angivillers, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Breuil-le-Sec, Catenoy, Cernoy, Cressonsacq, Cuignières, Épineuse, Erquery, Erquinvillers, Estrées-Sainte-Denis, Foulleuse, Grandvillers-aux-Bois, La Neuille-Roy, Lamécourt, Légantiers, Lieuvillers, Maimbeville, Montiers, Nointel, Pronleroy, Rémécourt, Rouvillers, Saint-Aubin-Sous-Erquery, Saint-Remy-en-l'Eau et Valescourt.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Noroy,
- par courrier adressé à la commune de Noroy à l'attention du commissaire-enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2762>
- par courrier électronique adressé à :  
[enquete-publique-2762@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2762@registre-dematerialise.fr)

10. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : [www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Claire BENASSI Chef de projets éolien Hauts-de-France, VALECO, 188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4 – Tél. 03.22.92.26.56 – Mail: [clairebenassi@groupevaleco.com](mailto:clairebenassi@groupevaleco.com) ou auprès de la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais (60000).

### **Article 3 : Publicité de l'enquête PUBLIQUE**

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes d'Airion, Angivillers, Avrechy, Avriigny, Bailleul-le-Soc, Breuil-le-Sec, Catenoy, Cernoy, Cressonsacq, Cuignières, Épineuse, Erquery, Erquinvillers, Estrées-Sainte-Denis, Fouilleuse, Grandvillers-aux-Bois, La Neuille-Roy, Lamécourt, Légiantiers, Lieuvillers, Maimbeville, Montiers, Nointel, Noroy, Pronleroy, Rémécourt, Rouvillers, Saint-Aubin-Sous-Erquery, Saint-Remy-en-l'Eau et Valescourt.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis, qui doit être publié en caractères apparents, comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

### **Article 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Le commissaire enquêteur établit son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la Préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête publique environnementale déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour la demande d'autorisation environnementale. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

#### **Article 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La Préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Noroy.

La copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande du commissaire enquêteur, à la Direction Départementale des Territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

#### **Article 7 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-Préfète de Clermont, le Sous-Préfet de Compiègne, les Maires des communes d'Airion, Angivillers, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Breuil-le-Sec, Catenoy, Cernoy, Cressonsacq, Cuignières, Épineuse, Erquery, Erquinvillers, Estrées-Saint-Denis, Fouilleuse, Grandvillers-aux-Bois, La Neuille-Roy, Lamécourt, Légantiers, Lieuvillers, Maimbeville, Montiers, Nointel, Noroy, Pronleroy, Rémécourt, Rouvillers, Saint-Aubin-Sous-Erquery, Saint-Remy-en-l'Eau et Valescourt, le Directeur départemental des territoires de l'Oise et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 04 NOV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**Destinataires :**

La société PARC ÉOLIEN DE NOROY

La Sous-Préfète de Clermont

Le Sous-Préfet de Compiègne

La Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Les Maires des communes d'Airion, Angivillers, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Breuil-le-Sec, Catenoy, Cernoy, Cressonsacq, Cuignières, Épineuse, Erquery, Erquinvillers, Estrées-Saint-Denis, Fouilleuse, Grandvillers-aux-Bois, La Neuille-Roy, Lamécourt, Léglantiers, Lieuvillers, Maimbeville, Montiers, Nointel, Noroy, Pronleroy, Rémécourt, Rouvillers, Saint-Aubin-Sous-Erquery, Saint-Remy-en-l'Eau et Valescourt

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. Didier BERNEAUX, commissaire enquêteur

03 44 06 12 34

[prefecture@oise.gouv.fr](mailto:prefecture@oise.gouv.fr)

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)